



## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DONATION

### Concernant le bien donné :

- titre de propriété
- estimation du bien (en cas de sous-évaluation, vous vous exposez à un redressement fiscal)
- état des risques naturels

### Concernant les parties à l'acte :

#### - **concernant le donateur :**

- copie de la carte d'identité du donateur,
- éventuel extrait d'acte de mariage, contrat de mariage + livret de famille
- coordonnées,
- RIB,

#### - **concernant le donataire :**

- copie de la carte d'identité du donataire,
- éventuel extrait d'acte de mariage, contrat de mariage + livret de famille
- coordonnées,
- RIB,
- En cas d'invalidité : copie de la carte d'invalidité du donataire et certificat médical attestant de l'incapacité du donataire à travailler dans des conditions normales

### Informations supplémentaires à fournir :

#### - **Existence de donations antérieures ?**

Si oui : nous fournir l'acte

#### - **Existence d'un passif sur le bien donné ?**

#### - **Modalités de la présente donation :**

- Donation en nue-propriété, en usufruit ou en pleine propriété ?
- Concernant une donation au profit d'un enfant : s'agit-il d'une donation en avancement de part successorale ou hors part successorale ?  
*Une donation en avancement de part successorale consiste pour un donateur à attribuer à un héritier réservataire, tout ou partie de sa part d'héritage en avance. Il n'est ainsi pas porté atteinte à l'égalité avec les autres héritiers.*  
*Donation hors part successorale : Il s'agit de disposer librement de ce qui est en dehors de la réserve héréditaire, cela conduit à une rupture d'égalité entre les enfants.*

- Interdiction d'aliéner et/ ou d'hypothéquer par le donataire ?  
*Cette clause empêche le donataire de vendre ou de donner le bien donné. Cette interdiction doit toutefois, pour être valable, être temporaire et justifiée par un intérêt sérieux et légitime.*
- Clause d'exclusion de communauté ?  
*La clause d'exclusion de la communauté permet au donateur d'interdire au donataire de faire entrer le bien donné dans la communauté (présente ou future) existant entre ce dernier et son conjoint.*
- Existence d'un droit de retour conventionnel ?  
*Le donateur peut prévoir dans l'acte de donation, qu'en cas décès du donataire avant lui, le bien donné lui revienne*

Enfin, je vous remercie de prévoir le **versement d'une provision d'un montant de 300,00 Euros** pour couvrir les frais éventuels (par chèque libellé à l'ordre de Maître BROGI, par carte bancaire ou par virement (nous demander le RIB)).